



An agency of the Government of Ontario



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

This document was retrieved from the Ontario Heritage Act Register, which is accessible through the website of the Ontario Heritage Trust at **www.heritagetrust.on.ca**.

Ce document est tiré du registre aux fins de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, accessible à partir du site Web de la Fiducie du patrimoine ontarien sur **www.heritagetrust.on.ca**.



Municipalité de
RUSSELL
Township

AVIS D'INTENTION

Conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario (RSO 1990, chapitre 0.18) :

Soyez avisé que le conseil de la municipalité du canton de Russell a l'intention d'adopter un règlement en vertu de l'article 29 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, LRO 1990, chapitre 0.18, pour désigner l'établissement : 1122, rue Concession à Russell, Ontario.

La propriété légalement décrite comme faisant partie du lot A sur le plan HO Wood 1865 étant la partie 1 sur le plan 50R-10321 et connue comme étant le bureau d'enregistrement des terres de Russell, pour être de valeur et d'intérêt culturel au patrimoine.

Le bureau d'enregistrement immobilier de Russell est une structure en brique d'un étage construit en 1874-1875; il est situé sur un terrain de 0,040 hectare sur un coin de premier plan sur la rue principale du village. Le bâtiment original possède un degré élevé d'intégrité; la désignation proposée ne comprend pas le cadre en bois d'un étage et l'ajout de briques construit en 1978/9.

La valeur patrimoniale de l'Office d'enregistrement des terres de Russell se retrouve dans son histoire et son architecture. Le bâtiment est associé au rôle du gouvernement provincial en veillant à ce que l'enregistrement des terres ait été fait d'une manière uniforme partout en Ontario. Construit selon un plan type élaboré par le ministère des Travaux publics en 1868, le bureau d'enregistrement des terres de Russell a été l'un de plusieurs construits dans les comtés de l'Ontario au cours de la fin du 19^e siècle.

Dans leur conception et leurs techniques de construction ignifuges qui comprenaient des fondations de pierre, des murs de briques doubles et des salles voûtées en berceau, les bureaux d'enregistrement ont représenté l'importance primordiale placée sur la sécurité des documents d'enregistrement des terres par la province dans le 19^e siècle. Ceci est illustré par le fait que le bureau d'enregistrement des terres de Russell a été l'un des seuls bâtiments à survivre (à l'exception de son bois et son toit en ardoise) un incendie majeur en 1915, qui a détruit plus de 20 bâtiments dans le village.

Des renseignements supplémentaires, y compris une description complète des motifs de la désignation, sont disponibles sur demande auprès de **Dominique Tremblay, directrice de l'aménagement du territoire et de la construction** au 613 443-3066, poste 2317, ou par courriel dominiquetremblay@russell.ca pendant les heures normales d'ouverture.

Tout avis d'opposition exposant les motifs de l'opposition et tous les faits pertinents, doit être signifié à la secrétaire municipale dans les 30 jours du présent avis.

Fait au canton de Russell, ce 2^{ième} jour de novembre 2015.

**Joanne Camiré-Laflamme,
secrétaire municipale
Canton de Russell**